

UNIVERSITE RENNES 2

Dossier libre
DU Animaux et société

Penser l'inceste sous l'angle du spécisme

Stéphanie François
Référente : Emilie Dardenne

ANNEE 2025- 2026



Part of activism is finding yourself in a new space of confusion, allowing yourself to step into new conceptual terrain. When you abandon commonly held oppressive beliefs, you might not exactly know what to do afterward, and that's where more activists need to be. Confusion is usually a symptom of decolonizing yourself from the mainstream system. Answers aren't easily laid out in front of you since you're now forced to think critically.

Aph Ko & Syl Ko

*Aphro-ism: Essays on Pop Culture, Feminism,
and Black Veganism from Two Sisters*

Table des matières

INTRODUCTION	4
I. la prohibition de l'inceste comme passage de la nature à la culture	8
1. La théorie de Lévi-Strauss : une théorie contestée	8
2. De la frontière humain-animal à l'effacement de la pratique de l'inceste	9
3. Savoirs situés et production théorique.....	11
II. Appropriation, violence et domination	13
1. La division entre propriétaires et appropriés	13
a. Le droit au service de l'appropriation des animaux	13
b. La famille : lieu des rapports d'appropriation	14
c. Corps disponibles, corps appropriés : animaux et inceste	17
d. La naturalisation des rapports d'appropriation	17
2. Dépendance, protection et appropriation	18
a. La dépendance pour légitimer l'appropriation	19
b. La naturalisation de la dépendance	20
3. Domination et violence	21
a. La chosification de l'autre et l'asymétrie de la relation	21
b. Affirmer et maintenir une position de domination	22
c. L'apprentissage de la soumission	23
III. Invisibilisation, silenciation et déni : les mécanismes de préservation des rapports de domination	25
1. L'invisibilisation : ne pas voir, ne pas nommer	25
2. Silenciation : l'interdit de nommer	27
3. Le déni, outils de maintien de l'ordre social	29
Conclusion	32
Bibliographie.....	33

INTRODUCTION

Ces dernières années, dans le sillage du mouvement #MeToo, de nombreuses victimes, artistes, anthropologues, sociologues et journalistes ont contribué à rendre visible le caractère massif et systémique de l'inceste. Les prises de parole d'Adèle Haenel et la publication du *Consentement* de Vanessa Springora ont notamment participé à mettre en lumière les violences sexuelles faites aux mineur·es. Elles ont ouvert la voie à des œuvres et travaux spécifiquement consacrés à l'inceste, parmi lesquels le podcast *Ou peut-être une nuit* de Charlotte Pudlowski, *La Familia grande* de Camille Kouchner ou encore la réédition du *Berceau des dominations* de Dorothée Dussy, publié une première fois en 2013 dans une totale indifférence. Cette dynamique a notamment conduit à la création de la CIIVISE en 2021, dont le rapport publié en 2023 marque une étape importante dans la reconnaissance de ces violences.

Ces témoignages et ces recherches ont cherché à dépathologiser l'inceste en déplaçant le regard de la figure exceptionnelle du « monstre » originellement associée à l'agresseur vers celle d'un individu ordinaire (le plus souvent un homme). En effet, voir dans l'inceste l'œuvre de quelques individus monstrueux permet de l'envisager comme une exception plutôt que comme un phénomène systémique, et ainsi éviter d'interroger les structures sociales qui en favorisent la perpétuation.

Selon le rapport 2023 de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) de 2023, une personne sur dix a été victime d'inceste et l'on estime à 6,7 millions le nombre de personnes victimes d'inceste en France. Ces chiffres sont remarquablement stables depuis les premiers travaux consacrés à l'inceste dans les années 1950 et concernent l'ensemble des milieux sociaux.

Dans le prolongement de ces travaux, nous appréhendons l'inceste comme un phénomène systémique reposant sur des rapports de domination et d'appropriation.

Partant du postulat que les différents systèmes d'oppression sont étroitement imbriqués, nous mobiliserons les études animales critiques, lesquelles s'intéressent aux articulations entre les diverses formes de domination. Cette perspective nous permettra d'interroger les points de convergence entre l'inceste et le spécisme, en examinant la manière dont ces systèmes « s'appuient sur des logiques similaires de hiérarchisation, de naturalisation et d'exclusion »¹

¹ Tom BRY-CHEVALIER, « Une frontière aux contours flous : animalité, handicap et humanité », *Nouvelles perspectives en sciences sociale*, 2025, Vol. 21, n°1, p289

Comme l'écrit Kaoutar Harchi, « la domination de l'humain sur l'animal n'est en rien une domination close sur elle-même mais, bien au contraire, une domination ouverte, qui ouvre sur une autre : la domination des humains sur d'autres humains » ². C'est dans cette perspective que nous proposons d'explorer les liens qui unissent ces formes de violence, non pour faire une analogie, mais pour mettre en lumière certaines des logiques de domination qui les traversent.

Nous nous appuyerons sur les définitions suivantes de l'inceste et du spécisme.

Concernant l'inceste, nous retenons la définition proposée par l'association Face à l'inceste³, qui le définit comme « une intrusion dans l'intimité de l'enfant à des fins de satisfaction sexuelle ». Cette définition inclut les agressions sexuelles, les viols, l'exhibition sexuelle, mais également l'inceste sans contact physique. Elle précise que l'inceste peut concerner la famille biologique, la famille adoptive ou la famille élargie. Plus largement, ce qui caractérise l'inceste est l'existence d'un lien de proximité, d'autorité, de confiance, de dépendance et d'amour entre la victime et l'auteur des faits.

Concernant le spécisme, nous nous appuyerons sur les trois dimensions distinguées par Victor Duran-Le Peuch⁴.

La première est celle du « spécisme comme discrimination ». Reprenant la définition historique proposée notamment par Peter Singer, le spécisme désigne alors « une discrimination arbitraire fondée sur l'appartenance d'espèce, analogue au racisme ou au sexisme ». Cette approche met principalement l'accent sur les comportements et attitudes individuels.

La deuxième dimension est celle du « spécisme comme idéologie ». Le spécisme renvoie alors à un ensemble de représentations, de normes et de croyances qui présentent la domination des animaux comme naturelle, légitime ou inévitable. Il s'incarne dans les récits, les savoirs, le langage, les institutions et les pratiques sociales qui contribuent à rendre cette domination acceptable.

Enfin, le « spécisme comme une oppression structurelle », c'est-à-dire comme un système social organisant la domination des animaux par les humains. Cette perspective rejoint la définition proposée par Sarah Zanaz⁵, pour qui « Le spécisme est un système qui comprend l'existence de représentations et autres conditionnements culturels, de politiques

² Kaoutar HARCHI, *Ainsi l'animal et nous*, Actes sud, 1^{ère} édition, 2024, p.62

³ <https://facealinceste.fr/nos-themes/l-inceste>

⁴ Victor DURAN-LE PEUCH, *En finir avec les idées fausses sur l'antispécisme*, Paris : Editions de l'Atelier, 2025, p13

⁵ Sarah Zanaz, « Le spécisme systémique », L'Amorce, 17 juin 2020, <https://lamorce.co/specisme-systemique/>

institutionnelles, de processus économiques ainsi que de croyances et comportements individuels ». Il constitue ainsi un système d'oppression à part entière, qui s'articule avec d'autres systèmes de domination tels que le patriarcat, le racisme ou le capitalisme.

Ce sujet nous paraît particulièrement fécond car comme expliqué par Emilie Dardenne⁶ les études animales critiques cherchent à rendre visibles, afin de mieux les contester, les pratiques de domination naturalisées et les rapports de pouvoir qui structurent les relations entre groupes sociaux. Si les études animales critiques ont nourri de nombreuses réflexions sur le racisme, le sexisme ou le validisme, les formes de domination exercées sur les enfants ont, à notre connaissance, été moins explorées sous cet angle.

Pourtant, comme le soulignent Sue Donaldson et Will Kymlicka, « tout au long de l'histoire de la philosophie occidentale, les enfants et les animaux ont été identifiés comme des cas paradigmatiques de groupes jugés incapables d'exercer les droits et les responsabilités de citoyens et qui sont donc naturellement gouvernés par d'autres »⁷. En ce sens, enfants et animaux occupent une position politique particulière : leur capacité à agir sur les décisions qui les concernent demeure très limitée et leur parole est médiatisée par d'autres. Exclu-es du contrat social, ils et elles sont fréquemment pensé-es comme dépendant-es par nature et insuffisamment autonomes pour être pleinement reconnu-es comme sujets politiques.

À travers l'étude des violences incestueuses, nous nous intéressons à une expression particulièrement aiguë des rapports de domination et d'appropriation exercés sur les enfants. Notre objectif n'est pas d'assimiler les violences subies par les enfants à celles subies par les animaux, mais d'interroger les structures communes et les conditions qui les rendent possibles.

Loin de revendiquer une position de neutralité, cette recherche adopte une perspective critique explicitement engagée dans la remise en cause des rapports de domination et d'appropriation. Cette posture n'exonère pas d'un examen rigoureux des concepts et des arguments sur lesquels repose son analyse.

Notre réflexion se déploiera en trois temps.

Dans une première partie, nous nous intéresserons à la théorie de la prohibition de l'inceste élaborée par Claude Lévi-Strauss comme fondement du passage de la nature à la culture. Nous montrerons comment cette théorie a contribué à consolider le dualisme nature/culture,

⁶ Emilie DARDENNE, *Penser la condition animale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1^{ère} édition, p159

⁷ DONALDSON Sue et KYMLICKA Will, « Les enfants et les animaux », L'Amorce, 9 septembre 2024, <https://lamorce.co/les-enfants-et-les-animaux/>

participant ainsi à l'animalisation de certains individus, mais également à l'invisibilisation de la réalité de l'inceste.

Dans une deuxième partie, nous examinerons les rapports de pouvoir, d'appropriation et de domination à l'œuvre tant dans les violences incestueuses que dans les violences exercées à l'encontre des animaux. Nous analyserons la manière dont ces violences reposent sur des mécanismes d'emprise et d'apprentissage de la soumission qui permettent l'assujettissement des victimes.

Enfin, dans une troisième partie, nous étudierons les mécanismes de déni, d'invisibilisation et de silenciation qui entourent ces violences et participent à leur perpétuation. Nous verrons comment ces mécanismes contribuent à protéger les systèmes de domination qui les rendent possibles tout en empêchant la reconnaissance pleine et entière des victimes et de leurs expériences.

I. la prohibition de l'inceste comme passage de la nature à la culture

Dans cette première partie, nous nous interrogerons sur les raisons du succès de la théorie de Claude Lévi-Strauss alors même que ses fondements apparaissent largement discutables. Nous montrerons comment cette théorie a contribué à naturaliser la distinction entre l'humain et l'animal, en la présentant comme une évidence fondatrice. Ce faisant, elle a participé à la consolidation d'un ordre dominant spéciste tout en participant à l'invisibilisation de la réalité des pratiques incestueuses.

1. La théorie de Lévi-Strauss : une théorie contestée

Claude Lévi-Strauss a fait de l'inceste un interdit fondamental qui permet le passage de la nature à la culture.

Pour Lévi-Strauss, l'inceste existe, « il est même, sans doute, beaucoup plus fréquent qu'une convention collective de silence ne tendrait à le laisser supposer »⁸. Ainsi afin de prévenir l'endogamie et élargir les réseaux de sociabilité, la règle de l'exogamie s'impose pour Lévi-Strauss. Celle-ci est définie comme « un type de mariage en dehors du groupe social d'origine permettant d'entrer en relations avec d'autres groupes de filiation »⁹. Dans cette perspective, la prohibition de l'inceste apparaît comme la condition nécessaire à l'établissement de la règle d'exogamie.

Pour Claude Lévi-Strauss, cette prohibition « constitue la démarche fondamentale grâce à laquelle, par laquelle, mais surtout en laquelle, s'accomplit le passage de la nature à la culture »¹⁰. En instituant des règles qui organisent les alliances entre groupes, elle rend possible l'élaboration « d'une structure complexe dépassant ainsi les structures plus simples de la vie animale »¹¹.

Il est pourtant reconnu aujourd'hui que la recherche d'exogamie ne se retrouve pas que chez les humains et que l'inceste n'est presque jamais pratiqué chez les animaux non humains.

⁸ Claude LEVI-STRAUSS, *Les Structures Élémentaires de la Parenté*, Berlin : Mouton de Gruyter, 2^{ème} édition, 1967, p. 20.

⁹ Martine SEGALEN et Agnès MARTIAL, « Famille et parenté entre anthropologie et histoire », in *Sociologie de la famille*, 8^{ème} édition, Collection U, Paris : Armand Colin, 2013, pp. 32-33.

¹⁰ Claude LEVI-STRAUSS, op.cit. pp. 29-29

¹¹ Ibid

Yves Christen cite l'éthologue Norbert Bischof : « à quelques exceptions près, on ne connaît aucune espèce animale qui pratique, régulièrement et dans des conditions naturelles, des mariages consanguins »¹². Selon Journet¹³, de nombreuses espèces animales ont développé des mécanismes limitant les accouplements entre apparentés. Parmi ces stratégies figure notamment la dispersion des jeunes mâles à l'approche de la maturité sexuelle, qui les conduit à quitter leur groupe familial et réduit ainsi les risques de reproduction consanguine. Plus encore, Dorothée Dussy¹⁴ souligne que les relations incestueuses impliquant des enfants prépubères constitueraient une spécificité humaine. Selon elle, aucune autre espèce animale n'entreprendrait de pratiques sexuelles avec des individus n'ayant pas atteint la maturité sexuelle.

Ainsi, pour Christen¹⁵, même si cela ne résulte pas « d'une règle explicitement définie », cela montre que les animaux « possèdent un esprit structuré pour se conformer à l'existence de normes ».

2. De la frontière humain-animal à l'effacement de la pratique de l'inceste

Comme le souligne Dorothée Dussy, « on peut situer la proposition de Lévi-Strauss parmi d'autres récits de l'hominisation et de la naissance de l'humanité présente »¹⁶. Au cours de l'histoire, le passage de la nature à la culture a en effet été appréhendé de différentes façons (par l'écriture, la parole, l'art pour n'en citer que quelques-unes) mais c'est la théorie de la prohibition de l'inceste comme passage de la nature à la culture de Lévi-Strauss qui est restée. Comment expliquer un tel succès, alors même que, comme nous l'avons vu, cette théorie peut être scientifiquement contestée ? Plus encore, comment comprendre son influence alors qu'il existe un tel décalage entre une théorie qui érige la prohibition de l'inceste comme le fondement de la société humaine et la pratique de l'inceste massivement répandue ?

Nous pouvons observer que cette théorie a profité à deux effets de naturalisation : d'une part la naturalisation de la différence entre les animaux humains et les animaux non humains et d'autre part la naturalisation de la pratique de l'inceste.

¹² Yves CHRISTEN, « Ces animaux obsédés par les règles : de la prohibition de l'inceste à l'impératif normatif », *Le coq-héron*, 2013/4 n°215, p. 27

¹³ Nicolas JOURNET, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel », in *La culture*, Paris : Editions Sciences Humaines, 2002, p.75

¹⁴ Dorothée DUSSY, *Le berceau des dominations*, Edition Pocket, 2^{ème} édition, 2021 (2013), p.385

¹⁵ Yves CHRISTEN, art. cité. P.27

¹⁶ Dorothée Dussy, « Les Théories de l'inceste en anthropologie Concurrence des représentations et impensés », *Sociétés & Représentations*, 2016/2, n° 42, p.78

La naturalisation consiste à présenter comme naturelles et évidentes des réalités pourtant construites socialement¹⁷. Cela permet de ne pas questionner les différences de statuts sociaux et les structures de domination, « Le souci constant du groupe dominant est de marquer cette « différence » de la façon la plus stable et de la faire fonctionner comme une évidence »¹⁸. La naturalisation est ainsi un procédé souvent rencontré dans le spécisme.

Le passage de la nature à la culture permet de naturaliser la différence entre les animaux non humains et les animaux humains. En regroupant dans la catégorie nature une grande diversité d'individus très hétérogènes « des huitres aux chimpanzés, des vautours aux crabes en passant par les lapins »¹⁹ ayant pour seule caractéristique commune de ne pas être des animaux humains, les animaux deviennent une entité abstraite. Ils perdent toute subjectivité et toute individualité. Les animaux sont réduits à l'animal. En reprenant les termes de Philippe Descola, Kaoutar Harchi évoque la différence entre nature et culture comme un « grand dualisme ». « Il semble aller de soi que les animaux ne sont pas des humains car ils sont privés de culture. Et il semble aller de soi que les humains ne sont pas des animaux car ils se sont libérés de la nature. Un dualisme, je disais, que nous ignorons, car nous ne le connaissons que sous la forme de l'évidence »²⁰.

Pour Dorothee Dussy, la théorie de la prohibition de l'inceste comme passage de la nature à la culture rend impensable que l'inceste puisse être pratiqué car elle renverrait les personnes qui le pratique à des animaux. Ainsi « cette rhétorique permet de naturaliser et de renforcer la pratique de l'inceste en étant constitutive du déni collectif »²¹ et du silence qui l'entoure.

Tal Piterbraut-Merx²² insiste ainsi sur la nécessité d'adopter une posture critique à l'égard de toute théorie mobilisant la notion de nature, en prêtant une attention particulière au contexte dans lequel elle est employée, à sa signification ainsi qu'à sa « fonction argumentative ». Comme iel l'écrit : « Dès lors que le mot “nature” apparaît sous la plume d'un-e philosophe, nous devons dresser l'oreille et guetter, avec la patience des tricoteuses, quel sens il revêt cette fois. »

¹⁷ Emilie Dardenne, *Penser la condition animale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1^{ère} édition p.76

¹⁸ Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, Parie : Edition La découverte, 2020, p.128

¹⁹ Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *op. cit.* p.118

²⁰ Kaoutar HARCHI, *Ainsi l'animal et nous*, Actes sud, 1^{ère} édition, 2024, p.23

²¹ Rapport de la Ciivise 2023, <https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-2023>, p.131

²² Tal PITERBRAUT-MERX, *La domination oubliée*, Toulouse : Blast, 1^{ère} édition, 2024, p.35

Dans la théorie de la prohibition de l'inceste comme passage de la nature à la culture, les animaux et les victimes d'inceste ont ainsi été effacés, les un.es en devenant l'animal et les secondes en niant la pratique de l'inceste. Effacer les individus en tant qu'êtres subjectivés permet de rendre plus acceptable la violence et donc de ne pas questionner les processus de domination. C'est ce que Carol J. Adams propose avec le concept de référent absent. « La fonction du référent absent est de permettre l'abandon moral d'un être [...] Le référent absent nous permet d'oublier l'animal en tant qu'entité indépendante; il nous permet également de résister aux tentatives de rendre les animaux présents »²³. Cette formule peut être reprise à l'identique pour penser les victimes d'inceste : le référent absent nous permet d'oublier la victime d'inceste en tant qu'entité indépendante; il nous permet également de résister aux tentatives de rendre les victimes d'inceste présentes.

En faisant des victimes et des animaux les référents absents de la thèse de Claude Lévi-Strauss, les violences peuvent se perpétuer sans être véritablement interrogées, pensées ou condamnées et l'ordre dominant peut ainsi perdurer.

Ainsi, selon Dussy, le succès de cette théorie s'explique parce qu'elle a permis qu'on ne parle pas de l'inceste. Dire que c'était interdit a permis de faire comme si ça n'existait pas. « la théorie de Lévi-Strauss préserve la représentation théorique de l'inceste dont les acteurs sociaux ont besoin pour pouvoir continuer de penser que l'inceste est hors du commun, le fait d'évoquer la théorie jetant aussitôt un voile sur les pratiques réelles dans les vies quotidiennes de chacun »²⁴.

3. Savoirs situés et production théorique

Claude Lévi-Strauss explique étudier l'inceste comme un interdit portant sur les règles du mariage et non comme une agression sexuelle intrafamiliale. C'est ce qui permet à Anne-Emmanuelle Dermartini d'écrire « ce ne sont pas les anthropologues qui, en travaillant sur l'interdit de l'inceste, ont volontairement nié les agressions sexuelles des enfants par des membres de leur famille, mais le sens commun qui a pu s'appuyer sur l'interdit pour faire comme si ces agressions n'existaient pas »²⁵.

²³ Carol J. Adams, « Et maintenant, féministe végane », in BAHAFFOU Myriam et LEFORT-MARTINE Tristan (dir.), *L'écoféminisme en défense des animaux*, Editions Cambourakis, 1^{ère} édition, 2024, p.156

²⁴ Carol J. Adams, *Ibid.*, p. 156

²⁵ Anne-Emmanuelle DEMARTINI, Julie DOYON, Léonore LE CAISNE, *Dire, entendre et juger l'inceste du Moyen Age à nos jours*, Edition du Seuil, 1^{ère} édition, 2024, p.19

Mais il est alors possible de se questionner sur qui écrit nos théories et comment se construit le sens commun.

Les anthropologues n'ont sans doute pas « volontairement » nié la pratique de l'inceste mais comme l'explique Aph Ko "Chaque personne occupe une position singulière dans le monde et cette position influence sa manière de percevoir les choses, qu'elle le reconnaisse explicitement ou non"²⁶. Comment nous nous identifions (par la couleur de peau, l'orientation sexuelle, la religion, ou autre) va influencer "La manière dont nous comprenons ce qui se passe, l'exprimons et choisissons d'agir en conséquence"²⁷.

Dorothée Dussy précise ainsi que les anthropologues des années 60-90 se sont intéressés à ceux qui leur ressemblent, à savoir des hommes dominants. « Ils ne sont pas allés recueillir l'expérience et le point de vue des petites filles violées. Ils sont allés voir le chef du village, les vieux, les sachants. Et les sachants, partout dans le monde ne sont jamais des petites filles, c'est même rarement des femmes. Et pour eux ce qui compte : c'est la règle »²⁸.

Ainsi selon Dorothée Dussy²⁹, le succès de la théorie de Lévi-Strauss s'explique parce qu'elle offre un terreau propice à la contradiction de l'ordre social qui admet l'inceste tout en interdisant qu'il soit nommé, évoqué ou même pensé.

Ainsi, en contribuant à invisibiliser la réalité de l'inceste et en instituant une frontière supposément fondamentale entre animaux humains et animaux non humains, la théorie de Claude Lévi-Strauss a participé au maintien de l'ordre dominant spéciste. Cette frontière a notamment nourri une conception spéciste des rapports entre espèces, en faisant de la distinction entre humains et non-humains un critère central de hiérarchisation des êtres et de justification de traitements différenciés. À rebours de cette perspective, nous chercherons, dans les deux parties suivantes, à mobiliser les apports des études animales critiques pour mettre en lumière les rapports d'appropriation et de domination qui s'exercent à la fois sur les animaux et sur les victimes d'inceste. Nous nous attacherons également à analyser les mécanismes d'invisibilisation, de silenciation et de déni qui contribuent à rendre ces violences socialement acceptables, ou du moins difficilement perceptibles et contestables.

²⁶ Syl KO and Aph KO, "Why black veganism is more than just being black and vegan" in *Aphro-ism Essays on Pop Culture, Feminism, and Black Veganism from Two Sisters*, Brooklyn : Lantern Books, 2017, p.48

²⁷ Syl KO and Aph KO, *Ibid*, p.48

²⁸ Dorothée DUSSEY, « De l'influence structurante de l'inceste : être un écrabouillé ? » *Revue Sens-Dessous* 2025/2, n°36, p.5

²⁹ Dorothée DUSSEY, *Le berceau des dominations*, Edition Pocket, 2^{ème} édition, 2021 (2013), p.380

II. Appropriation, violence et domination

1. La division entre propriétaires et appropriés

Le spécisme opère une division des individus entre propriétaires et appropriés. Comme expliqué par Axelle Playoust-Braure et Yves Bonnardel : « l'idée que les blancs, les hommes, les adultes sont des êtres d'histoire, de culture, rationnels et libres, autonomes et souverains, est la transcription idéologique de leur statut de propriétaires. Ils ne sont pas sous la coupe d'autrui, ils sont « libres ». De même, l'idée que les femmes, les personnes racisées, les enfants, les animaux... ont une nature spécifique et réductrice traduit leur statut d'appropriés, non « libres » ». ³⁰

À partir de cette grille de lecture, nous proposons d'analyser les violences incestueuses sous l'angle des rapports d'appropriation. Notre hypothèse est que l'inceste, tout comme les violences exercées envers les animaux, s'inscrit dans des relations de pouvoir fondées sur la possibilité pour certains individus de disposer du corps ou de l'existence d'autres individus. Ces rapports d'appropriation ne se contentent pas de rendre les violences possibles mais participent également à leur légitimation.

L'appropriation des animaux s'exerce de manière explicite et largement légitimée par l'ordre social. Elle est consacrée tant par le droit que par les représentations collectives, qui reconnaissent aux humains la possibilité de posséder des animaux. À l'inverse, les êtres humains ne peuvent plus, en principe, faire l'objet d'une appropriation directe. Celle des enfants s'opère alors de façon plus diffuse, notamment à travers l'autorité parentale et la place centrale accordée à la famille, qui confèrent aux adultes un pouvoir considérable sur eux et peut créer les conditions propices à l'exercice de violences incestueuses.

a. Le droit au service de l'appropriation des animaux

Florence Burgat³¹ souligne la puissance du droit de propriété, qui autorise non seulement la jouissance d'un bien, mais également sa destruction. Selon elle, c'est parce que les animaux sont arbitrairement considérés par le législateur comme des biens, et non à partir de leur nature

³⁰ Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, op. cit. p.121

³¹ Florence BURGAT, *Les animaux ont-ils des droits*, Paris : La documentation française, 2022, p.65

propre, qu'il devient juridiquement possible de leur infliger des traitements qui seraient absolument interdits s'ils étaient appliqués à des êtres humains. En février 2015, la loi a reconnu la sensibilité des animaux à travers l'article 515-14 du Code civil, qui dispose que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, ils sont soumis au régime des biens ». Cette reconnaissance constitue une étape importante, réclamée depuis longtemps par les juristes spécialisés en droit animalier ainsi que par de nombreuses associations de protection animale. Cependant, la seconde partie de l'article demeure essentielle : même si les animaux ne sont plus considérés comme de simples choses, ils restent juridiquement soumis au régime des biens et peuvent donc encore être traités comme tels. Selon Florence Burgat, cette loi témoigne de l'indifférence persistante du droit à l'égard de la nature des animaux. Peu importe qu'ils soient reconnus comme des êtres sensibles, ils continuent d'être assimilés à des choses dans de nombreux aspects juridiques. « Telle est à la fois l'aberration et le scandale moral qu'il a bien fallu saluer comme une avancée majeure car, pour la première fois dans le Code civil, les animaux étaient définis par ce qu'ils sont : des êtres vivants doués de sensibilité. »³²

Le courant abolitionniste, notamment avec Francione, met en avant la chosification des animaux en biens appropriables, et cela constitue pour le mouvement le cœur de « l'obstacle à toute réelle avancée des droits des animaux. ».³³ Pour lui, l'appropriation des animaux par les humains empêche les lois interdisant les cruautés envers les animaux d'être efficaces. Ainsi, il « voit dans ce fait (l'appropriation), qu'il analyse conjointement sur les plans culturel, historique, philosophique et juridique, l'obstacle fondamental à toute réelle avancée des droits des animaux »³⁴

b. La famille : lieu des rapports d'appropriation

Aujourd'hui, l'appropriation des enfants ne s'exerce plus de la même manière que celle des animaux. Les êtres humains ne sont désormais plus censés pouvoir être appropriés. Pourtant, cela n'a pas toujours été le cas : les enfants, les femmes ou encore les esclaves ont longtemps été considérés comme des biens meubles. L'histoire montre ainsi que la reconnaissance des enfants comme sujets à part entière est finalement relativement récente.

³² Florence BURGAT, *Les animaux ont-ils des droits*, op. cit., p.65

³³ Florence BURGAT, *Ibid*, p.51

³⁴ Florence BURGAT, *Ibid*, p.51

Dans l'Antiquité romaine, l'enfant était considéré·e comme une propriété du père, qui exerçait sur lui un pouvoir absolu, y compris un droit de vie et de mort à la naissance. Comme les femmes et les esclaves, il ne possédait pas de véritable personnalité juridique. Progressivement, l'enfant a cessé d'être assimilé·e à une chose, mais l'autorité paternelle est restée très forte pendant des siècles, avec très peu de limites légales jusqu'à la fin du XIX^e siècle. De l'Antiquité au Moyen Âge, l'âge de raison était fixé à 7 ans : avant cet âge, l'enfant était perçu·e comme un être dépourvu·e de raison et d'autonomie, assimilé·e à un animal par la philosophie antique³⁵.

Pour l'historienne Catherine Rollet, le XIX^e siècle constitue une « préhistoire des droits de l'enfant », marquée par l'émergence progressive de la notion de protection de l'enfance et par la remise en cause de la toute-puissance paternelle. La limite de la fin de l'enfance est repoussée à 13 ans à la fin du XIX^e siècle. La conception moderne de l'enfant, qui s'impose surtout à partir de la fin du XX^e siècle et trouve une expression majeure dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, repose sur l'idée d'un enfant sujet de droits, reconnu comme alter ego, mais dont la vulnérabilité appelle une protection spécifique³⁶.

Reconnaître l'enfant comme une personne revient à le considérer comme un sujet de droits, notamment celui de ne plus être traité·e comme un objet ou un animal ; l'abolition du droit de correction parentale en 1958 marque ainsi une étape importante dans la reconnaissance de son humanité et de sa protection contre les mauvais traitements³⁷.

Cependant, si les droits des enfants ont indéniablement connu des progrès majeurs, notamment sous l'effet des mouvements d'émancipation et de reconnaissance des droits humains (dynamiques dont les animaux n'ont pas bénéficié de manière comparable), ces avancées juridiques se heurtent encore aux limites imposées par la place centrale accordée à la famille dans l'organisation sociale.

Or, l'inceste se produit au sein même de la cellule familiale ; ainsi, dénoncer les violences et les auteur.ices qui y sévissent revient à questionner un pilier essentiel de l'ordre social. « La révélation d'inceste produit l'effet immédiat de remettre en question la définition de l'ordre social, traditionnellement désigné par l'idée que la famille bienveillante forme la cellule-souche du monde social »³⁸.

³⁵ Rapport de la Ciivise 2023, <https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-2023>, p.47-48

³⁶ Rapport Ciivise, *Ibid*, p.55-60

³⁷ Rapport Ciivise, *Ibid* p.61

³⁸ Rapport Ciivise, *Ibid* p.132

Le concept d'autorité parentale illustre particulièrement bien la difficulté de la société à remettre en cause le statut et la légitimité de la famille.

C'est en 1970 que l'autorité parentale s'est substituée à la puissance paternelle qui assurait l'exclusivité de l'autorité du père sur les enfants. « Dans le passage de « puissance » à « autorité », non seulement le législateur dit que la violence n'a plus aucune légitimité dans la famille et dans l'éducation mais il donne aussi une finalité à l'autorité. La puissance, en droit, c'est l'hégémonie ; l'autorité, c'est le pouvoir subordonné à une finalité »³⁹. Ce n'est qu'avec la loi du 18 mars 2024 que la suspension de l'autorité parentale et des droits de visite a été rendue possible lorsqu'un parent est poursuivi ou mis en examen pour des crimes commis sur son enfant, notamment en matière de violences sexuelles incestueuses. Malgré cette avancée, de nombreuses associations de protection de l'enfance ainsi que la CIIVISE continuent de réclamer un renforcement des dispositifs de protection. Cette réticence à limiter les prérogatives parentales a été soulignée par le juge Édouard Durand, qui affirme : « On peut concevoir de tout enlever à un être humain, même la liberté et même la liberté avant qu'il ne soit reconnu coupable (la détention provisoire), mais lui retirer l'autorité parentale, la société ne le supporte pas, au prix du sacrifice de l'enfant et de son parent protecteur. »⁴⁰

Cette difficulté à suspendre l'autorité parentale, y compris dans des situations de violences graves, témoigne de la place particulière occupée par l'institution familiale dans l'ordre social. La préservation du lien familial apparaît comme une priorité, y compris parfois au détriment de la protection immédiate des enfants victimes de violences.

On peut interpréter cette place centrale accordée à la famille comme le signe d'une forme d'appropriation de l'enfant par celle-ci. Elle témoigne également d'une réticence persistante à accepter que « le droit pénal s'immisce dans le foyer domestique »⁴¹. La sphère familiale demeure en effet souvent perçue comme un espace privé bénéficiant d'une protection particulière contre les interventions extérieures. Cette représentation contribue à maintenir les violences incestueuses opaques à la société et à empêcher qu'elles soient pleinement reconnues comme un phénomène systémique, lié à des rapports structurels de domination plutôt qu'à des situations individuelles isolées. Comme le souligne Dorothee Dussy, « le système d'impunité est total et verrouillé, la domination y est socialement acceptée voire encouragée »⁴².

³⁹ Rapport Ciivise, *Ibid* p.62

⁴⁰ Edouard Durant, Audition devant la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les manquements des politiques de protection de l'enfance, juin 2024

⁴¹ Rapport Ciivise, *Ibid* p. 132

⁴² Rapport Ciivise, *Ibid* p.132

Nous pouvons avancer l'idée que l'appropriation des enfants au sein de l'institution familiale, la difficulté à remettre en cause les droits des parents sur eux, ainsi que le caractère supposément inviolable de la sphère privée, à laquelle il serait illégitime d'accéder, contribuent à la perpétuation des pratiques incestueuses.

c. Corps disponibles, corps appropriés : animaux et inceste

L'appropriation des corps constitue un élément central des violences incestueuses comme des violences exercées envers les animaux.

Xavier Dunezat⁴³ rappelle que le rapport d'appropriation se caractérise par une prise directe sur les corps et sur ce qu'ils produisent. Emilie Dardenne⁴⁴ explique que cette logique apparaît de manière particulièrement visible dans les relations entretenues avec les animaux domestiqués. Leurs corps peuvent être touchés, examinés, pesés, mesurés ou marqués en permanence. Plus encore, ils sont souvent façonnés selon les besoins et les préférences humaines : leur apparence physique, leur capacité reproductive, leur résistance aux maladies ou encore leur rendement font l'objet de sélections et d'interventions destinées à répondre à des intérêts humains.

Pour les enfants, la place centrale accordée à la famille et les prérogatives reconnues aux parents en matière de prise en charge des enfants leur confèrent un pouvoir considérable sur leurs corps, leur temps et leur intimité. Dans ce contexte, les violences incestueuses peuvent être comprises comme une manifestation extrême de ces rapports d'appropriation, reposant sur l'idée implicite que l'enfant est à la disposition de l'adulte et que celui-ci peut disposer de son corps selon sa volonté. L'inceste constitue ainsi une négation radicale de l'intégrité corporelle et de l'autonomie de l'enfant, réduit au statut d'objet au service des désirs de l'agresseur·euse.

Ainsi, qu'il s'agisse des animaux ou des victimes d'inceste, l'appropriation se manifeste par la possibilité, pour les dominants, de disposer du corps des dominé·es tout en bénéficiant de mécanismes sociaux qui contribuent à rendre cette domination acceptable, légitime ou invisible. Comme nous le verrons, cette entreprise de légitimation repose également sur la naturalisation des rapports d'appropriation.

d. La naturalisation des rapports d'appropriation

⁴³ Xavier DUNEZAT cité par Emilie DARDENNE, *Penser la condition animale*, op. cit., p.147

⁴⁴ Emilie DARDENNE, *Ibid*, p.147-148

Le concept de naturalisation, déjà évoqué, se retrouve au cœur des logiques d'appropriation. Selon Colette Guillaumin, celle-ci est rendue possible par la naturalisation des rapports entre propriétaires et appropriés, qui permet de légitimer ces relations en les présentant comme allant de soi et relevant de l'évidence. Cette opération efface ainsi le caractère historique et construit de ces rapports de pouvoir, en les inscrivant dans un ordre supposé naturel. Elle contribue dès lors à rendre moins visibles les violences et les inégalités qu'ils produisent, en les rendant socialement acceptables.

Effectivement, l'appropriation des animaux non humains par les êtres humains est souvent présentée comme allant de soi, comme relevant de l'ordre naturel des choses. Les animaux sont fréquemment envisagés avant tout à travers les usages qu'ils peuvent rendre aux humains, tandis que le principe même de leur appropriation demeure rarement interrogé. Cette logique apparaît de manière particulièrement manifeste dans la réforme de 2015 du Code civil français : tout en reconnaissant aux animaux la qualité d'« êtres vivants doués de sensibilité », le législateur maintient leur soumission au régime juridique des biens, consacrant ainsi leur caractère appropriable. Cette coexistence entre reconnaissance de leur individualité et maintien de leur statut de propriété illustre la force de cette conception de l'animal comme « naturellement » possédé.

Les rapports d'appropriation qui se déploient au sein de la famille sont eux aussi largement invisibilisés et présentés comme allant de soi. Parce que la famille est perçue comme une institution naturelle et indispensable à l'organisation sociale, les pouvoirs exercés par les parents sur leurs enfants sont généralement considérés comme légitimes et nécessaires plutôt que comme des rapports sociaux susceptibles d'être interrogés. Cette naturalisation contribue à masquer certaines formes de domination. Bien que les parents ne soient évidemment pas propriétaires de leurs enfants au sens juridique du terme, la place centrale accordée à l'autorité parentale et à la sphère familiale tend à faire des enfants des êtres sur lesquels les adultes disposent d'un pouvoir particulièrement étendu. Les décisions qui les concernent apparaissent alors comme relevant avant tout de la volonté de ceux qui en ont la charge, ce qui participe à maintenir l'idée implicite que les enfants appartiennent, dans une certaine mesure, à leur famille.

2. Dépendance, protection et appropriation

Les rapports d'appropriation à l'œuvre dans les violences faites aux enfants et aux animaux se construisent également à travers les notions de dépendance et de protection. Nous verrons dans cette partie comment ces notions participent à la légitimation de ces rapports d'appropriation.

a. La dépendance pour légitimer l'appropriation

Tom Bry Chevalier⁴⁵ met ainsi en parallèle la condition des personnes handicapées et celle des animaux. En s'appuyant sur les travaux de Sue Donaldson et Will Kymlicka, il montre que les personnes handicapées et les animaux ont toujours été perçus comme inaptes à exercer les droits et devoirs associés à la citoyenneté. Il reprend notamment une citation de Thomas Hobbes dans *Leviathan* : « Pour les faibles d'esprit, les enfants et les fous, il n'est pas de loi, pas plus que pour les animaux. Ils ne peuvent pas davantage mériter les épithètes de juste ou d'injuste : ils n'ont pas en effet le pouvoir de passer des conventions ni d'en comprendre les conséquences »⁴⁶. Les enfants apparaissent ainsi, eux aussi, comme exclus de la pleine capacité politique et juridique.

La dépendance devient ainsi un puissant vecteur de légitimation de domination : dès lors que certains individus sont considérés comme vulnérables ou incapables, il semble aller de soi, au nom de leur protection, que d'autres puissent décider à leur place, contrôler certains aspects de leur existence et définir ce qui est bon pour eux. Elle participe ainsi à une hiérarchisation des personnes selon leurs capacités physiques, intellectuelles ou communicationnelles, et contribue à légitimer des rapports de domination.

Juliet Drouar⁴⁷ montre également que les discours sur la dépendance et la protection servent fréquemment à légitimer des rapports de domination. Selon lui, notre culture valorise l'autonomie de certains groupes, notamment les adultes et les personnes valides, tout en accentuant la dépendance des autres. Sunaura Taylor⁴⁸ explique que cette idée de protection a été et est utilisée pour légitimer de multiples formes d'oppression, telles que l'esclavage, la domination des femmes, le validisme ou encore la colonisation. Comme elle l'écrit : « Le langage de la dépendance est un outil rhétorique extraordinaire, car il permet à celles et ceux

⁴⁵ Tom BRY-CHEVALIER, « Une frontière aux contours flous : animalité, handicap et humanité », *Nouvelles perspectives en sciences sociale*, 2025, Vol. 21, n°1, p.261

⁴⁶ Thomas Hobbes, *Léviathan*, traduit de l'anglais par François Tricaud, Paris, Sirey, 1971

⁴⁷ Juliet DROUAR, « L'inceste dans les règles du patriarcat », in BREY Iris et DROUAR Juliet (Dir.), *La culture de l'inceste*, Paris : Seuil, 2022, p.56

⁴⁸ Sunaura TAYLOR, « Des animaux interdépendants : une éthique du care du point de vue des études féministes du handicap », in BAHAFPOU Myriam et LEFORT-MARTINE Tristan (dir.), *L'écoféminisme en défense des animaux*, Editions Cambourakis, 1^{ère} édition, 2024, p.228

qui l'emploient de prendre un air soucieux, compatissant, attentionné, tout en continuant à exploiter ceux dont soi-disant on se soucie. ». Des discours scientifiques essentialisants et une conception détournée de la protection permettent ainsi de justifier cette dépendance. Or, dans les faits, cette dernière conduit souvent à placer les individus sous tutelle, à les contrôler ou à les dominer, plutôt qu'à leur permettre de développer leur capacité à poser leurs limites et à les faire respecter.⁴⁹

Cette analyse trouve une illustration dans la situation de dépendance des enfants. Cette dernière s'inscrit d'abord dans un besoin vital d'attachement et de protection. Dès son plus jeune âge, l'enfant dépend des adultes pour répondre à ses besoins fondamentaux et accomplir les gestes du quotidien, comme la toilette, l'habillage ou encore les soins corporels. Dans ce cadre, le contact physique avec l'adulte fait partie intégrante de son développement et de sa prise en charge. L'enfant est ainsi habitué·e à ce que l'adulte touche son corps, y compris ses parties intimes, dans des gestes de soin légitimes et nécessaires tant qu'il ou elle n'est pas en capacité de les réaliser seul. Or, les violences sexuelles intrafamiliales s'inscrivent souvent dans cette relation de dépendance et de confiance. Les passages à l'acte de l'agresseur ou de l'agresseuse peuvent se produire dans des situations ordinaires de soin ou d'intimité. Ne disposant ni des connaissances ni de la distance nécessaires pour identifier ce qui lui est imposé, l'enfant peut avoir de grandes difficultés à comprendre qu'il s'agit d'une agression sexuelle et non d'un comportement normal ou attendu de la part de l'adulte.

b. La naturalisation de la dépendance

Tal Piterbraut-Merx⁵⁰, à propos de l'enfance, et Tom Bry Chevalier⁵¹, à propos du validisme et du spécisme, mobilisent tous deux le concept de naturalisation de la dépendance pour analyser la manière dont certains rapports de domination se trouvent légitimés.

Tom Bry Chevalier⁵² montre que cette naturalisation s'opère en deux temps : des situations de dépendance sont d'abord produites socialement, avant d'être présentées comme naturelles et inévitables. Il prend notamment l'exemple des animaux d'élevage, souvent décrits comme intrinsèquement dépendants, alors même que cette dépendance résulte de processus de domestication et d'exploitation.

⁴⁹ Juliet DROUAR, *op. cit.*, p.56

⁵⁰ Tal PITERBRAUT-MERX, « Oreilles cousues et mémoires mutines. L'inceste et les rapports de pouvoir adulte-enfant », in BREY Iris et DROUAR Juliet (Dir.), *La culture de l'inceste*, Paris : Seuil, 2022, pp.70-71

⁵¹ Tom BRY-CHEVALIER, « Une frontière aux contours flous : animalité, handicap et humanité », art. cité, p.282

⁵² Tom BRY-CHEVALIER, *Ibid*, p.282

De son côté, Tal Piterbraut-Merx analyse la façon dont l'idée selon laquelle les enfants nécessitent une protection particulière est perçue comme allant de soi, comme relevant « d'un ordre naturel ». Cette mission de protection est principalement confiée à la famille et plus particulièrement aux parents. Iel souligne toutefois que la naturalisation de l'institution familiale tend à rendre son fonctionnement difficilement contestable, alors même, comme nous l'avons vu plus haut, qu'il s'agit d'une construction historique. Comme iel le rappelle, la figure de « l'enfant comme personne non adulte, placée sous l'autorité parentale jusqu'à sa majorité », n'existe pas sous l'Ancien Régime.

Or, les violences faites aux enfants, et notamment les violences incestueuses, se déroulent majoritairement au sein de la famille. Dès lors, la valorisation de la famille comme espace naturellement protecteur peut contribuer à invisibiliser les rapports de pouvoir et les violences qui s'y exercent, tout en renforçant le sentiment d'impunité des agresseurs ou agresseuses. Tal Piterbraut-Merx interroge ainsi le paradoxe d'un système qui, au nom de la protection de l'enfant, pourrait en réalité favoriser son exposition aux violences, en particulier incestueuses.

Ainsi, Tom Bry Chevalier⁵³ propose d'interroger la manière dont certaines dépendances se construisent et sont instrumentalisées dans des rapports de domination, plutôt que de s'en tenir à une opposition entre des individus supposément « naturellement » autonomes et d'autres « naturellement » dépendants.

3. Domination et violence

Nous examinerons dans cette partie la manière dont l'inceste et les violences envers les animaux reposent sur des rapports de domination qui se construisent et se maintiennent par le recours à la violence, à la soumission et au contrôle des victimes.

a. La chosification de l'autre et l'asymétrie de la relation

La violence peut être comprise comme un processus de réification de l'autre, c'est-à-dire la réduction d'un sujet à l'état d'objet : « la réduction d'un égal à un inférieur, d'un être doté de volonté libre à un outil utilisable sans préoccupation de son bon vouloir ». En niant la subjectivité de la victime, elle permet à l'auteur d'affirmer son pouvoir et de manifester sa

⁵³ Tom BRY-CHEVALIER, Ibid, p281

domination. Pour Dorothée Dussy, la violence constitue « ce qui est agi dans les rapports de domination »⁵⁴. Ainsi pour Axelle Playoust-Braure et Yves Bonnardel, la domination consiste à mettre en scène et à exercer les privilèges, les droits et les pouvoirs dont certains disposent et qui sont refusés à d'autres. Elle vise ainsi à affirmer une position de supériorité et à rappeler concrètement l'asymétrie des rapports sociaux. Cette emprise s'inscrit dans les corps des individus, en portant atteinte à leur intégrité physique et à leur autonomie.

En raison de l'asymétrie de la relation entre l'agresseur et l'enfant, du lien d'attachement et de dépendance qui les unit, ainsi que du caractère le plus souvent chronique des violences (la durée moyenne de l'inceste étant estimée à quatre ans), les violences sexuelles incestueuses constituent une forme particulièrement intense de violence. Elles ne se limitent pas à l'atteinte physique, mais s'accompagnent d'une négation profonde de la volonté, de l'intégrité et de la subjectivité de la victime. L'intrusion répétée dans son intimité, exercée par une personne investie d'une autorité et d'un lien affectif, renforce l'emprise de l'agresseur et porte la violence à un degré extrême.

b. Affirmer et maintenir une position de domination

Dans *Solidarité animale*, Axelle Playoust-Braure et Yves Bonnardel développent l'hypothèse de la mise en scène de la domination humaine. Dans cette hypothèse, les auteur·ices proposent que la consommation de viande permet aux individus d'affirmer leur supériorité et que garder ce sentiment de supériorité est « probablement une raison pour laquelle ils souhaitent pouvoir continuer à les manger »⁵⁵. Manger les animaux serait ainsi une façon d'exprimer sa supériorité, sa domination, sa puissance. Cette volonté d'affirmer sa supériorité se retrouvent d'ailleurs dans d'autres activités : « Les pratiques qui courbent les animaux sous le joug, qui les font souffrir, qui les tuent signent avec efficacité notre pouvoir, notre excellence dans l'ordre du monde. Elles mettent en valeur le fait que nous sommes, « nous », des êtres d'exception. L'abattoir, au même titre que la corrida, constitue la vérité de l'humanisme, « sa meilleure invention » »⁵⁶

Cette hypothèse de la mise en scène de la domination peut également éclairer les violences incestueuses. L'agresseur·euse utilise sexuellement le corps de l'autre et transgresse ses limites

⁵⁴ Dorothée DUSSY, « Le système de l'inceste, une impossible évolution ? », Actes de la recherche en sciences sociales, 2025, Numéro 260, p.115

⁵⁵ Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, op. cit. p. 88

⁵⁶ *Ibid*, p.91

corporelles et intimes afin d'affirmer sa domination, sa puissance et son emprise. À travers cette effraction des frontières de l'autre se joue une logique de pouvoir : la possibilité d'imposer sa volonté, de renforcer son autorité et d'en tirer des bénéfices au détriment de la victime. Comme l'affirme Juliet Drouar : « L'excitant n'est pas l'amour, mais le pouvoir et l'effraction. La résultante en est l'écrasement et la terreur. ⁵⁷. » Il apparaît ainsi essentiel de ne pas confondre l'inceste avec l'amour ou la sexualité : l'inceste relève avant tout d'un rapport de domination et de violence, dans lequel l'exercice du pouvoir sur autrui occupe une place centrale.

c. L'apprentissage de la soumission

Les actes de domination permettent l'apprentissage de la soumission. À travers la violence, la menace ou l'imprévisibilité, les repères sont progressivement brouillés : la distinction entre danger et sécurité devient difficile à établir.

Chez les animaux de compagnie, notamment les chiens, l'obéissance et la docilité sont souvent valorisées. Plus largement, chez les animaux domestiques, il n'est pas rare d'observer des états d'impuissance acquise, de figement ou d'inhibition chez des individus ayant subi des violences, vécu dans un climat de peur permanente ou été maintenus dans des conditions de cloisonnement et de contrôle extrêmes, comme c'est fréquemment le cas dans certains systèmes d'élevage. Élevés dès leur plus jeune âge dans des relations marquées par une forte dépendance à l'humain, certains n'ont appris qu'à se conformer aux attentes qui leur sont imposées. Les mécanismes d'emprise façonnent alors leurs comportements au point d'altérer leur capacité à identifier le danger, à faire des choix autonomes ou à envisager d'autres réponses que la soumission. Comme chez les humains, la domination agit ainsi comme un processus qui réduit progressivement le champ des possibles jusqu'à rendre la soumission non seulement attendue, mais parfois nécessaire à la survie.

L'inceste, d'autant plus lorsqu'il survient précocement, s'exerce sur une personnalité en pleine construction. L'agresseur exploite alors le développement intellectuel, affectif et physique de l'enfant afin d'asseoir son emprise, son pouvoir et sa domination.

L'enfant se retrouve face à des conflits psychiques impossibles dont la seule issue possible est la soumission. Comme l'explique Dorothée Dussy⁵⁸, il apprend la contradiction entre ce qui est dit, à savoir l'interdit de l'inceste, et ce qui est fait au sein de la famille ; entre des parents censés

⁵⁷ Juliet DROUAR, « L'inceste dans les règles du patriarcat », *op. cit.*, p.48

⁵⁸ Dorothée DUSSEY, « Le système de l'inceste, une impossible évolution ? », art. cité, p.112

protéger leur enfant et le fait qu'ils l'incestent ou regardent ailleurs. Il se retrouve également pris entre deux besoins fondamentaux et antagonistes : son besoin vital d'attachement, de protection et d'amour, et son besoin de se protéger d'une situation violente dont il ne peut s'échapper en raison de son âge et de sa dépendance. La seule issue possible est alors la soumission, à travers la mise en place de mécanismes psychiques tels que la honte et la culpabilité (se croire coupable permet de préserver l'image du parent et de continuer à l'aimer), la dissociation (qui permet de faire coexister des réalités contradictoires) ou encore la mémoire traumatique (oublier ou tenir à distance certains souvenirs permet de survivre à une situation insupportable). Ces mécanismes, indispensables à la survie de l'enfant au moment des faits, participent donc aussi à son assujettissement en rendant plus difficile l'identification des violences, leur dénonciation et la possibilité d'y résister.

Ainsi, la domination et l'apprentissage de la soumission, qu'ils s'exercent sur les animaux ou sur les victimes d'inceste, entravent profondément les processus d'individuation. En imposant l'effacement de leurs besoins, de leurs limites et de leur volonté propre, ils conduisent à une négation de leur subjectivité. L'autre n'est plus reconnu comme un sujet distinct, mais comme un objet destiné à satisfaire les attentes du dominant, dans une logique de contrôle totalitaire qui tend à envahir l'ensemble de son existence.

Afin d'inscrire l'inceste dans une réflexion sur le caractère systémique des violences, et plus particulièrement des violences intrafamiliales, le rapport de la CIIVISE⁵⁹ de 2023 propose, en reprenant la proposition formulée dans le livre *La Culture de l'inceste*, d'opérer « un basculement analytique de l'interdit de l'inceste à la culture de l'inceste ». Ce basculement du regard ouvrirait également la possibilité d'analyser, au-delà du seul interdit théorique de l'inceste, les mécanismes de domination mobilisés par ceux qui le commettent afin d'asseoir leur emprise sur leurs victimes. Il contribuerait ainsi à mettre au jour les mécanismes de déni, d'invisibilisation et de silenciation qui entourent ces violences et participent à leur perpétuation, mécanismes que nous examinerons, toujours à la lumière des études animales critiques, plus en détail dans le chapitre suivant.

⁵⁹ Rapport de la Ciivise 2023, <https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-2023>, p131

III. Invisibilisation, silenciation et déni : les mécanismes de préservation des rapports de domination

1. L'invisibilisation : ne pas voir, ne pas nommer

« La première façon dont les dominant-es nient l'oppression, c'est en la rendant invisible, en évitant même qu'elle soit nommée, puisque nommer, c'est faire exister »⁶⁰. Dans tout système de domination, des mécanismes d'invisibilisation et de silenciation sont ainsi mis en œuvre afin d'empêcher la reconnaissance des rapports de pouvoir. Le carnisme constitue une illustration particulièrement éclairante de ce processus. Mélanie Joy a forgé ce terme pour désigner le système de croyances qui conduit à considérer la consommation de certains animaux comme normale, naturelle et moralement légitime. Intériorisé dès l'enfance, le carnisme est largement naturalisé et, de ce fait, rarement remis en question. L'autrice montre qu'il nous apprend à percevoir les animaux dits « d'élevage » comme des êtres abstraits, dépourvus d'individualité, ce qui permet d'accepter à leur égard des pratiques qui seraient jugées inacceptables envers des animaux dits « de compagnie ».

Cette acceptation repose précisément sur un travail d'invisibilisation. Elle exige « une ellipse entre l'animal et la viande »⁶¹ afin de « faire oublier » aux consommateurs ce qu'ils mangent réellement. Axelle Playoust-Braure et Yves Bonnardel soulignent d'ailleurs que l'exploitation animale repose sur une véritable entreprise d'occultation⁶².

L'invisibilisation passe souvent par un éloignement géographiques des lieux où la violence s'exerce. Les exemples historiques sont nombreux : camps d'extermination durant la Seconde Guerre mondiale, prisons, centres de rétention ou encore violences coloniales perpétrées loin de la métropole. Rendre visibles les corps, les blessures ou les lieux de violence fragiliserait en effet le déni collectif sur lequel reposent ces systèmes de domination.

Sue Donaldson et Will Kymlicka⁶³ montrent que les enfants comme les animaux domestiqués sont majoritairement maintenus dans des espaces spécifiques (foyers, établissements scolaires, fermes ou lieux de loisirs) largement soustraits au regard public et placés sous l'autorité d'un

⁶⁰ Emilie DARDENNE, *Penser la condition animale*, op. cit., p.87

⁶¹ Noémie Vialles, cité par Emilie Dardenne, *Penser la condition animale*, p.86

⁶² Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, op. cit., p.74

⁶³ Sue DONALDSON et Will KYMLICKA, « Les enfants et les animaux », L'Amorce, 9 septembre 2024

nombre restreint de personnes. Cette organisation contribue à rendre moins visibles les violences et les maltraitements susceptibles de s'y produire.

Les violences exercées contre les enfants et les animaux se déroulent ainsi le plus souvent à l'abri des regards. Les abattoirs et les lieux de production animale sont relégués à distance des espaces de vie ordinaires ; selon une formule fréquemment reprise, « si les abattoirs avaient des murs de verre, il n'y en aurait plus ». Les tentatives visant à documenter ces violences, comme les enquêtes menées par L214, font d'ailleurs régulièrement l'objet de résistances ou de répressions.

Comme l'explique également Émilie Dardenne, l'invisibilisation des souffrances animales passe aussi par « la disparition des corps sur les étals ». Les produits transformés et les plats préparés contribuent à cet effacement en faisant disparaître tout indice permettant de relier l'aliment consommé au cadavre de l'animal dont il est issu. Cette mise à distance contribue à occulter la réalité de la mise à mort et à rompre le lien entre l'aliment consommé et l'individu animal qui en est à l'origine.

Le langage participe lui aussi à ce processus d'invisibilisation. Elle s'opère à travers l'usage de métaphores, d'euphémismes ou encore par l'absence de certains mots pourtant nécessaires pour nommer la réalité des violences. Certains termes sont évités, tandis qu'un vocabulaire spécifique est mobilisé pour atténuer la gravité des faits ou en détourner l'attention. Ce travail linguistique de minimisation contribue à rendre les violences moins perceptibles et participe à la non-reconnaissance de l'expérience vécue par les victimes. En ne nommant pas clairement les faits, il devient plus difficile de les identifier, de les penser et de les dénoncer.

Les mots utilisés pour dissimuler les souffrances infligées aux animaux sont nombreux. Ainsi, les chasseurs parlent d'animaux « prélevés » et les éleveurs d'animaux « réformés » plutôt que tués. De même, l'expression « soins aux porcelets » peut être employée pour désigner des pratiques de mutilation. Ces choix lexicaux contribuent à atténuer la violence des actes et à les rendre plus acceptables socialement.

Des mécanismes similaires sont à l'œuvre dans le traitement de l'inceste et des violences sexuelles commises sur les enfants. Certains termes, tels que « jeux d'enfants » ou « touche-pipi », sont parfois utilisés pour qualifier des actes d'agression sexuelle perpétrés par un enfant sur un autre⁶⁴. Or, ces expressions tendent à minimiser la gravité des faits en les présentant comme de simples expériences ludiques ou exploratoires. Le juge Édouard Durand y voit une « bonne planque qui permet de ne pas voir la violence, l'asymétrie, l'appropriation du corps de

⁶⁴ Sarah BOUCAULT, De l'autre côté de l'inceste, Paris : Editions La Déferlante, 2026, p.55

l'autre »⁶⁵. Il rappelle également que « le jeu sexuel est l'argument de l'agresseur, pas celui de la victime »⁶⁶. Dans les deux cas, le langage participe ainsi à l'invisibilisation de la violence en masquant les rapports de domination et les souffrances qu'ils produisent

Cette invisibilisation par le langage a longtemps été renforcée par le droit lui-même. En effet, le terme « incestueux » n'a fait son apparition dans la loi qu'en 2016. Cette reconnaissance juridique a constitué une étape importante, puisqu'elle a permis d'identifier et de comptabiliser spécifiquement les faits d'inceste, qui étaient auparavant noyés dans la catégorie plus large des infractions commises par des personnes ayant autorité sur l'enfant, qu'il s'agisse d'un parent, d'un enseignant ou d'un membre du clergé. Plus encore, ce n'est qu'en 2021 que le mot « inceste » a été explicitement introduit dans la loi. L'absence de désignation juridique précise pendant de nombreuses années a ainsi contribué à la difficulté de reconnaître l'ampleur du phénomène et à son invisibilisation dans l'espace public comme dans les statistiques.

2. Silenciation : l'interdit de nommer

Le véritable interdit ne réside alors pas seulement dans les actes eux-mêmes, mais aussi dans le fait de les nommer. Révéler l'inceste, comme désigner la viande pour ce qu'elle est, à savoir le corps d'un animal mort, revient à rendre visible ce que les normes sociales tendent à maintenir hors du champ du questionnement. Ce qui semble déranger n'est pas tant la réalité des violences que leur mise en lumière. Comme le souligne Réjane Sénac, parler de ces violences revient à « briser le contrat social » en interrogeant les fondements mêmes de l'ordre social.

C'est ce qu'exprime le témoignage de l'artiste Typhaine D, qui raconte avoir été accusée de tenir des propos violents lors d'un dîner pour avoir simplement qualifié le contenu des assiettes de « morceaux de cadavre »⁶⁷. La violence est alors déplacée de l'acte vers sa mise en mots. De manière similaire, les personnes qui documentent les conditions d'élevage et d'abattage, diffusent des images ou mènent des actions de sensibilisation dans l'espace public suscitent souvent de vives réactions de rejet. Plutôt que de se confronter aux violences révélées, les stratégies de défense associées au carnisme conduisent à discréditer ou à délégitimer ceux qui les rendent visibles, en les accusant de radicalité ou d'extrémisme. Comme l'expliquent Axelle

⁶⁵ Sarah BOUCAULT, *Ibid*

⁶⁶ Sarah BOUCAULT, *Ibid*

⁶⁷ Réjane SENAC, *Par effraction*, Edition Stock, 2025, p.62

Playoust-Braure et Yves bonnardel⁶⁸, elles « dénigrent et invalident tout ce qui menace la légitimité de cette consommation ». Ces mécanismes favorisent notamment le développement de la « végéphobie », c'est-à-dire l'hostilité ou la stigmatisation à l'égard des personnes qui choisissent de ne pas consommer d'animaux et refusent, par solidarité envers eux, de prendre part au meurtre alimentaire. Les personnes véganes sont ainsi fréquemment accusées de remettre en cause les traditions culinaires ou d'adopter des positions jugées excessives ou radicales. Le débat tend alors à se déplacer de la question des violences subies par les animaux vers celle du comportement des personnes qui les dénoncent. En focalisant l'attention sur le caractère supposément extrémiste ou moralisateur du véganisme, ces mécanismes contribuent à discréditer la parole critique et à éviter une remise en question plus profonde des pratiques d'exploitation animale. Ces mécanismes de défense contribuent ainsi à préserver le déni collectif et à maintenir dans l'ombre des réalités dont la reconnaissance pourrait remettre en cause des pratiques et des rapports de domination profondément ancrés.

Comme expliqué par Dorothée Dussy, dans l'inceste c'est celui qui révèle l'inceste qui devient l'élément perturbateur. En rompant le silence, la victime ou le témoin met en péril l'ordre familial. Ainsi, la parole est perçue comme l'acte destructeur, pas l'inceste lui-même et la victime se retrouve souvent accusée de détruire la famille. « Les mécanismes de silenciation sont extrêmement puissants : personne ne le dit, personne n'en parle. Dès l'instant qu'on a subi des violences sexuelles, on le traîne avec soi, tout en continuant de se taire. »⁶⁹

Dans *Vivre avec les hommes*, Manon Garcia propose une analyse particulièrement éclairante des mécanismes de silenciation entourant l'inceste qui se sont joués lors du procès Pélicot. Comme elle l'écrit : « Dans ce procès, comme ailleurs, l'inceste est partout, et son ubiquité est à la mesure du silence qui l'entoure. »⁷⁰ Bien que l'ordonnance de mise en accusation n'ait pas retenu les soupçons d'inceste, cette question traverse néanmoins les procès-verbaux d'instruction ainsi que l'ensemble du procès. L'inceste est présent dans la détresse exprimée par Caroline Darian (la fille de Gisèle et Dominique Pélicot), dans les prises de parole des enfants Pélicot ou encore dans les témoignages des petits-enfants. Lorsque les enfants demanderont avec insistance que ce procès soit aussi celui d'une famille, Gisèle Pelicot répondra : « On ne fait pas le procès intrafamilial, mais celui de monsieur Pelicot et des cinquante accusés qui sont derrière moi. »⁷¹ Manon Garcia met alors en relation ce refus de parler avec l'injonction au silence observée dans l'inceste : « on sait des choses sur l'inceste,

⁶⁸ Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, op. cité., p.76

⁶⁹ Dorothée DUSSY, « Le système de l'inceste, une impossible évolution ? », art. cité, p.112

⁷⁰ Manon GARCIA, *Vivre avec les hommes*, Paris : Editions Climats, 2025, p.41

⁷¹ Manon GARCIA, *Ibid*, p.49

mais on ne dira rien »⁷². Se rejouent ainsi, selon elle, les mécanismes mêmes de l'invisibilisation de l'inceste.

3. Le déni, outils de maintien de l'ordre social

Le déni désigne un mécanisme psychique, individuel ou collectif, qui consiste à ne pas reconnaître, minimiser, normaliser ou rendre illisibles une réalité pourtant perceptible, parce qu'elle est jugée trop menaçante, douloureuse ou incompatible avec les représentations existantes. Le déni est un phénomène social et politique qui permet à la société de ne pas voir, croire ou nommer certaines violences afin de préserver l'ordre social existant et les rapports de pouvoir qui le structurent.

Ainsi, l'invisibilisation et la silenciation participent pleinement aux mécanismes de déni. Qu'il s'agisse des violences faites aux enfants dans l'inceste ou de celles exercées contre les animaux, la société sait, au moins partiellement, mais parvient malgré tout à se convaincre qu'elle ne sait pas, au prix d'une forte dissonance cognitive.

Martin Gibert⁷³ résume cette contradiction : « Nous aimons les animaux et nous aimons manger leurs cadavres. Nous blâmons la cruauté et nous encourageons l'élevage industriel. » C'est ce que Melanie Joy nomme le « paradoxe de la viande »⁷⁴ : alors même que la plupart des individus affirment se soucier du bien-être animal, ils et elles continuent à consommer des produits participant directement à l'exploitation et à l'oppression des animaux non humains. Cela repose sur une forme de participation passive de celles et ceux qui consomment ces produits, habitués à accepter une représentation profondément déformée de la réalité. Ce déni est permis par l'instauration d'une « ellipse entre la viande et l'animal »⁷⁵. Pour Rachel Lapicque « il existe un pacte tacite entre les industries agroalimentaires et la clientèle, les premières faisant le nécessaire pour faire disparaître ce que la seconde ne demande qu'à oublier : que la viande ne peut être obtenue sans tuer. »⁷⁶

Le déni constitue un mécanisme central dans les systèmes incestueux. À l'instar du carnisme, dès lors que les violences sont dissimulées et niées par les agresseur·euses, un processus de déni collectif tend à se mettre en place : les personnes entourant la situation vont vouloir ne pas

⁷² Manon GARCIA, *Ibid*, p.50

⁷³ Axelle PLAYOUST-BRAURE et Yves BONNARDEL, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, op. cité, p.76

⁷⁴ Emilie DARDENNE, *Penser la condition animale*, op. cit., p.91

⁷⁵ Emilie DARDENNE, *Penser la condition animale*, op. cit., p.87

⁷⁶ Emilie DARDENNE, *Ibid*

voir. Sarah Brethes⁷⁷ reprend les propos de Christine Angot : « J'en ai assez qu'on invoque l'omerta autour de l'inceste. Ben non ! C'est plus élaboré que ça : les gens ne veulent pas savoir. Ils s'arrangent pour mettre des murs ». Sarah Brethes donne également l'exemple de la tournée de Vahina Giocante pour son livre *A corps ouvert* où les journalistes semblent toujours découvrir l'horreur pour la première fois, « Comme si les témoignages n'existaient pas depuis des décennies. Comme s'il n'y avait pas eu #MeTooInceste. Comme s'ils découvraient à chaque fois le sujet ». Un mécanisme comparable peut être observé à propos des violences faites aux animaux : malgré la diffusion répétée des enquêtes de L214 et la médiatisation régulière des conditions d'élevage et d'abattage, les images continuent souvent d'être reçues comme des révélations inédites, comme si ces réalités n'avaient jamais été documentées auparavant.

Dans son rapport 2023, la CIIVISE⁷⁸ explique que ce déni fonctionne au niveau de la famille, mais aussi des institutions et plus largement de la société. Comme nous l'avons vu précédemment, il existe une difficulté collective majeure à reconnaître la famille comme un lieu privilégié des violences sexuelles sur les enfants. Cette impossibilité semble encore renforcée lorsque l'agresseur est le père. De nombreux témoignages de mères en luttres (mères qui refusent de remettre leur enfant à un père qu'elles accusent de violences incestueuses) confrontées à ces situations montrent ainsi l'existence d'un déni collectif et d'une tendance à étouffer la parole des victimes. Les violences sont niées et les liens familiaux maintenus à tout prix. Ce déni collectif permet de préserver le mythe selon lequel l'inceste serait une exception, alors même qu'il constitue un phénomène massif et systémique.

Il n'existe pas de solution simple au déni. Toutefois, comme le souligne Emilie Dardenne, « nommer le carnisme, y compris dans sa forme “néo”, le déconstruire, permet de rendre visible ce qui est conçu pour être invisible et de montrer certains modes de fonctionnement des systèmes oppressifs et exploitatifs ». La lutte contre l'invisibilisation et la silenciation constitue ainsi une étape essentielle. Elle suppose de rendre visibles des réalités habituellement occultées, en les donnant à voir mais aussi en les nommant pour ce qu'elles sont. Parler de « mort » ou de « cadavre » pour désigner ce qui se trouve dans nos assiettes, ou diffuser des images des pratiques habituellement tenues à l'écart du regard public, permet de dévoiler ce que certains usages du langage ou certaines représentations tendent à masquer. L'objectif n'est pas de provoquer ou de choquer, mais de rompre avec les mécanismes de déni entretenus par les euphémismes, les omissions et les formulations atténuées. Cette mise en visibilité apparaît

⁷⁷ 5

⁷⁸ Rapport de la Ciivise 2023, <https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-2023> p139

comme un préalable nécessaire à la reconnaissance des violences et à la remise en question des rapports de domination qui les sous-tendent.

C'est également la démarche adoptée par Dorothée Dussy lorsqu'elle choisit d'ouvrir son ouvrage, et d'en reprendre les termes sur la quatrième de couverture, par une formule particulièrement directe : « Tous les jours, près de chez vous, un bon père de famille couche avec sa petite fille de neuf ans. Ou parfois elle lui fait juste une petite fellation. »⁷⁹ En refusant les détours de langage, l'autrice cherche à rendre visible une réalité habituellement tenue à distance du regard social. La force de cette formulation réside précisément dans sa capacité à faire surgir une réalité concrète que les euphémismes et le silence contribuent à masquer.

⁷⁹ Dorothée DUSSY, *Le berceau des dominations*, p.25

Conclusion

Au terme de cette réflexion, il apparaît que l'approche de l'inceste à travers le prisme du spécisme permet de déplacer le regard et de faire émerger certaines logiques structurelles communes aux violences incestueuses et aux violences exercées envers les animaux. Cette perspective met en lumière les rapports d'appropriation, de pouvoir et d'emprise qui rendent ces violences possibles.

L'analyse menée a permis de dégager plusieurs mécanismes communs : l'appropriation des corps, la production et la naturalisation de la dépendance, l'apprentissage de la soumission, ainsi que les processus de déni, d'invisibilisation et de silenciation qui contribuent à la perpétuation de ces violences.

Il s'agit désormais de poursuivre ce travail de mise en relation des différentes formes d'oppression, afin de repenser les rapports de domination et de continuer à dévoiler les mécanismes qui assurent leur reproduction. Rendre visibles ces mécanismes constitue en effet une étape indispensable pour pouvoir les contester.

Une telle démarche suppose également d'élargir les perspectives à partir desquelles ces questions sont pensées. Il apparaît nécessaire d'accorder une place plus importante aux savoirs produits par les personnes directement concernées par ces violences, ainsi qu'aux approches critiques développées notamment par les victimes d'inceste et les penseur·euses antispécistes. L'enjeu est de sortir de cadres théoriques construits principalement à partir de perspectives dominantes et de faire une place à des analyses capables de rendre compte des rapports de pouvoir qu'ils contribuent parfois à invisibiliser.

Bibliographie

Adams Carol J., « Et maintenant, féministe végane », in BAHAFFOU Myriam et LEFORT-MARTINE Tristan (dir.), *L'écoféminisme en défense des animaux*, Editions Cambourakis, 1^{ère} édition, 2024

BOUCAULT Sarah, *De l'autre côté de l'inceste*, Paris : Editions La Déferlante, 2026

BRETHES Sarah, « Inceste : elles parlent, mais qui leur répond ? » , *Mediapart*, 13 avril 2024

BRY-CHEVALIER Tom, « Une frontière aux contours flous : animalité, handicap et humanité », *Nouvelles perspectives en sciences sociale*, 2025, Vol. 21, n°1

BURGAT Florence, *Les animaux ont-ils des droits*, Paris : La documentation française, 2022

CHRISTEN Yves, « Ces animaux obsédés par les règles : de la prohibition de l'inceste à l'impératif normatif », *Le coq-héron*, 2013/4 n°215

CIIVISE, Rapport 2023, <https://www.ciiivise.fr/le-rapport-public-de-2023>

DARDENNE Emilie, *Penser la condition animale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1^{ère} édition

DEMARTINI Anne-Emmanuelle, DOYON Julie, LE CAISNE Léonore, *Dire, entendre et juger l'inceste du Moyen Age à nos jours*, Edition du Seuil, 1^{ère} édition, 2024

DONALDSON Sue et KYMLICKA Will, « Les enfants et les animaux », *L'Amorce*, 9 septembre 2024

DROUAR Juliet, « L'inceste dans les règles du patriarcat », in BREY Iris et DROUAR Juliet (Dir.), *La culture de l'inceste*, Paris : Seuil, 2022

DURAN-LE PEUCH Victor, *En finir avec les idées fausses sur l'antispécisme*, Paris : Editions de l'Atelier, 2025, p13

DURANT Edouard, Audition devant la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les manquements des politiques de protection de l'enfance, juin 2024

DUSSY Dorothée, *Le berceau des dominations*, Edition Pocket, 2^{ème} édition, 2021 (2013)

Dussy Dorothée, « Les Théories de l'inceste en anthropologie Concurrence des représentations et impensés », *Sociétés & Représentations*, 2016/2, n° 42

DUSSY Dorothée, « De l'influence structurante de l'inceste : être un écrabouillé ? » *Revue Sens-Dessous* 2025/2, n°36

DUSSY Dorothée, «Le système de l'inceste, une impossible évolution ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2025, Numéro 260

GARCIA Manon, *Vivre avec les hommes*, Paris : Editions Climats, 2025

HARCHI Kaoutar, *Ainsi l'animal et nous*, Actes sud, 1^{ère} édition, 2024

JOURNET Nicolas, « La prohibition de l'inceste : un interdit universel », in *La culture*, Paris : Editions Sciences Humaines, 2002

KO Syl et KO Aph, "Why black veganism is more than just being black and vegan" in *Aphro-ism Essays on Pop Culture, Feminism, and Black Veganism form Two Sisters*, Brooklyn : Lantern Books, 2017

LEVI-STRAUSS Claude, *Les Structures Elémentaires de la Parenté*, Berlin : Mouton de Gruyter, 2^{ème} édition, 1967

PITERBRAUT-MERX Tal, « Oreilles cousues et mémoires mutines. L'inceste et les rapports de pouvoir adulte-enfant », in BREY Iris et DROUAR Juliet (Dir.), *La culture de l'inceste*, Paris : Seuil, 2022

PITERBRAUT-MERX Tal, *La domination oubliée*, Toulouse : Blast, 1^{ere} édition, 2024

PLAYOUST-BRAURE Axelle et BONNARDEL Yves, *Solidarité animale : défaire la société spéciste*, Parie : Edition La découverte, 2020

SEGALEN Martine et MARTIAL Agnès, « Famille et parenté entre anthropologie et histoire », in *Sociologie de la famille*, 8^{ème} édition, Collection U, Paris : Armand Colin, 2013

SENAC Réjane, *Par effraction*, Edition Stock, 2025

TAYLOR Sunaura, « Des animaux interdépendants : une éthique du care du point de vue des études féministes du handicap », in BAHAFFOU Myriam et LEFORT-MARTINE Tristan (dir.), *L'écoféminisme en défense des animaux*, Editions Cambourakis, 1^{ère} édition, 2024

ZANAZ Sarah, « Le spécisme systémique », L'Amorce, 17 juin 2020, <https://lamorce.co/specisme-systemique/>